Nations Unies A/CN.9/WG.VI/WP.34

Assemblée générale

Distr. limitée
4 juillet 2008
Français
Original: anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Groupe de travail VI (Sûretés)
Quatorzième session
Vienne, 20-24 octobre 2008

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud (2013), Algérie (2010), Allemagne (2013), Arménie (2013), Australie (2010), Autriche (2010), Bahreïn (2013), Bélarus (2010), Bénin (2013), Bolivie (2013), Bulgarie (2013), Cameroun (2013), Canada (2013), Chili (2013), Chine (2013), Colombie (2010), Égypte (2013), El Salvador (2013), Équateur (2010), Espagne (2010), États-Unis d'Amérique (2010), Fédération de Russie (2013), Fidji (2010), France (2013), Gabon (2010), Grèce (2013), Guatemala (2010), Honduras (2013), Inde (2010), Iran (République islamique d') (2010), Israël (2010), Italie (2010), Japon (2013), Kenya (2010), Lettonie (2013), Liban (2010), Madagascar (2010), Malaisie (2013), Malte (2013), Maroc (2013), Mexique (2013), Mongolie (2010), Namibie (2013), Nigéria (2010), Norvège (2013), Ouganda (2010), Pakistan (2010), Paraguay (2010), Pologne (2010), République de Corée (2013), République tchèque (2010), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013), Sénégal (2013), Serbie (2010), Singapour (2013), Sri Lanka (2013), Suisse (2010), Thaïlande (2010), Venezuela (République bolivarienne du) (2010) et Zimbabwe (2010).

V.08-55355 (F)

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les délibérations de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quatorzième session au Centre international de Vienne, du 20 au 24 octobre 2008. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30, sauf le lundi 20 octobre, où la session sera ouverte à 10 heures. Le Groupe de travail disposera de cinq jours ouvrables pour examiner les points de son ordre du jour. Il souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session[1], il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), un projet de rapport sur toute la période étant présenté pour adoption à la 10e et dernière séance (vendredi après-midi).

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle

a) Informations générales

5. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a envisagé ses travaux futurs dans le domaine de la loi sur le financement garanti. Il a été noté que la propriété intellectuelle (par exemple, des droits d'auteur, un brevet ou une marque) devenait une source de crédit extrêmement importante et ne devrait pas être exclue d'un droit des opérations garanties moderne. Il a également été noté que les recommandations du projet de Guide législatif sur les opérations garanties ("le projet de Guide") s'appliquaient, en règle générale, aux sûretés sur la propriété intellectuelle dans la mesure où elles n'étaient pas incompatibles avec la loi sur la propriété intellectuelle. Il a été noté en outre que, les aspects spécifiques de la loi sur la propriété intellectuelle n'ayant pas été pris en compte pour l'élaboration des recommandations, le projet de guide suggérait que les États adoptants envisagent d'apporter les modifications nécessaires aux recommandations pour traiter ces aspects[2].

6. Afin de donner davantage d'orientations aux États, il a été proposé que le Secrétariat prépare, en collaboration avec les organisations internationales

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 381.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 81 et 82.

spécialisées dans la loi sur le financement garanti et la loi sur la propriété intellectuelle, et en particulier l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une note, que la Commission examinerait à sa quarantième session en 2007, sur la portée éventuelle des travaux qu'elle pourrait entreprendre afin de compléter le projet de Guide. Il a été proposé en outre que, pour recueillir les avis des spécialistes et les suggestions des secteurs concernés, le Secrétariat organise des réunions de groupes d'experts et des colloques si nécessaire[3]. À l'issue du débat, la Commission a prié le Secrétariat d'établir, en coopération avec les organisations concernées et en particulier l'OMPI, une note examinant le contenu des travaux qu'elle pourrait entreprendre dans l'avenir sur le financement garanti par la propriété intellectuelle. Elle a également prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur cette forme de financement en veillant dans toute la mesure possible à ce que les organisations internationales concernées et des experts des différentes régions du monde y participent[4].

7. Conformément à la décision de la Commission, le Secrétariat a organisé, en coopération avec l'OMPI, un colloque sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle (Vienne, 18 et 19 janvier 2007) auquel ont participé des experts de la loi sur le financement garanti et de la loi sur la propriété intellectuelle, y compris des représentants de gouvernements et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales. Plusieurs propositions ont été faites à ce colloque quant aux modifications qui devraient être apportées au projet de guide pour traiter des questions propres au financement garanti par la propriété intellectuelle[5].

8. À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission a examiné une note du Secrétariat intitulée "Travaux futurs possibles sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle" (A/CN.9/632), qui tenait compte des conclusions du colloque sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle. Afin de donner des orientations suffisantes aux États sur les modifications qu'ils devraient éventuellement apporter à leurs lois pour éviter des incohérences entre la loi sur le financement garanti et la loi sur la propriété intellectuelle, elle a décidé de charger le Groupe de travail VI (Sûretés) d'établir une annexe au projet de guide consacrée aux sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle[6].

9. À la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007), la Commission a finalisé et adopté le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (le "Guide"), étant entendu qu'une annexe consacrée spécialement aux sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle serait élaborée par la suite[7].

10. À sa treizième session (New York, 19-23 mai 2008), le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat intitulée: "Sûretés réelles mobilières grevant des droits de propriété intellectuelle" (A/CN.9/WG.VI/WP.33 et Add.1). À cette session, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de préparer un projet d'annexe au Guide

---

[3] Ibid., par. 83.

[4] Ibid., par. 86.

[5] Voir http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/colloquia/2secint.html.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 156, 157 et 162.

[7] Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part II)), par. 99 et 100.

relative aux sûretés réelles mobilières grevant des droits de propriété intellectuelle en tenant compte des délibérations et des décisions du Groupe de travail (voir A/CN.9/649, par. 13). Le Groupe de travail n'étant pas parvenu à un accord sur le point de savoir si certaines questions relatives à l'incidence de l'insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant la propriété intellectuelle (voir A/CN.9/649, par. 98 à 102) étaient suffisamment liées au droit des opérations garanties pour justifier leur traitement dans l'annexe du Guide, il a décidé d'y revenir à une prochaine réunion et de recommander que le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) soit prié d'examiner ces questions (voir A/CN.9/649, par. 103).

11. À sa quarante et unième session (New York, 16 juin-3 juillet 2008), la Commission a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait bien avancé. Elle a noté également la décision du Groupe de travail concernant certaines questions relatives à l'incidence de l'insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant la propriété intellectuelle et a décidé que le Groupe de travail V soit informé et invité à faire part de son opinion préliminaire à sa prochaine session. Il a aussi été décidé que dans l'éventualité où il resterait des questions à soumettre conjointement aux deux groupes de travail après cette session, le Secrétariat pourrait organiser une discussion conjointe sur l'incidence de l'insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant un bien intellectuel lorsque les deux groupes se réuniraient au printemps de 2009[8].

b) Documentation de la quatorzième session

12. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat, sur laquelle il pourrait fonder ses débats, intitulé "Projet d'annexe sur les sûretés et grevant la propriété intellectuelle" (A/CN.9/WG.VI/WP.35 et additifs). Le Guide, qui devraient être disponible lors de la session, pourrait servir de document de référence.

13. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (http://www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 5 Questions diverses

14. La quinzième session du Groupe de travail est prévue à New York du 25 au 29 mai 2009.

Point 6 Adoption du rapport

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, le vendredi 24 octobre 2008, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-deuxième session. À la 10e séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa neuvième séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans leur rapport.

---

[8] Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. [...].